

PREFET DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PUBLIE LE 27 MAI 2016

SPECIAL N ° 9 - MAI 2016

ARS LANGUEDOC-ROUSSILLON MIDI PYRENEES DECISION ARS LR/ 2016-568 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS MEDILAB 66 à ELNE (Pyrénées Orientales)	1
DDCSPP Avis portant prolongation de la campagne d'ouverture de places de CADA dans le département de l'Aude	.4
PREFECTURE DE L'AUDE DCT DCT-BCI	
Arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2016-042 chargeant Madame Béatrice OBARA, sous-préfet de Narbonne, d'assurer la suppléance du Préfet de l'Aude, du dimanche 5 juin 2016 à 16 h au mardi 7 juin 2016 à 13 h	0



DECISION ARS LR/2016-568

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites exploité par la SELAS MEDILAB 66 à ELNE (Pyrénées Orientales)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou règlementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant la réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2014-1286 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du principe « silence vaut acceptation » sur le fondement du II de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes) ;

Vu le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la décision n° 2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées au Directeur du Premier Recours, Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT ;

Vu le courrier du COFRAC en date du 5 juillet 2013 informant le laboratoire de biologie médicale MEDILAB 66 qu'il satisfait aux exigences de l'arrêté du 17 octobre 2012 définissant les conditions justificatives de l'entrée effective d'un laboratoire de biologie médicale dans une démarche d'accréditation (Option A1) ;

Vu l'arrêté ARS LRMP 2016-237 du 23 mars 2016 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS «MEDILAB 66» sise 72 rue nationale 66200 ELNE ;

Vu la décision ARS-LR/2015-2061, du 08 octobre 2015, portant autorisation, **pour une durée de 5 ans**, au bénéfice de la SELAS LABOSUD OC BIOLOGIE, pour exercer l'activité biologique d'assistance médicale à la procréation (préparation et conservation du sperme en vie d'une insémination artificielle) sur le site Narbonne Bonne Source à Narbonne, n° FINESS 110007523 ;

Vu le courriel adressé par le Cabinet d'avocats MBA et associés agissant pour le compte de sa cliente la SELAS LABOSUD OC BIOLOGIE en date du 10 mai 2016 relatif à la renonciation par la SELAS LABOSUD OC BIOLOGIE à son autorisation de réaliser des activités biologiques d'assistance médicale à la procréation sur le site NARBONNE 11100, 10 rue Boucicaut, ZAC Bonne Source ;

Vu le dossier déposé par le Cabinet d'avocats MBA et associés agissant pour le compte de sa cliente la SELAS « MEDILAB 66 », réceptionné le 07 avril 2016 à l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et relatif à la démission de Monsieur Yves BARNIOL, biologiste co-responsable au 31 mars 2016 ;

Vu la sixième résolution de l'assemblée générale extraordinaire de la SELAS « MEDILAB 66 » en date du 31 mars 2016 actant de la démission de Monsieur Yves BARNIOL de ses fonctions de biologiste co-responsable et de directeur général ;

Vu le dossier déposé le 21 mars 2016, par le Cabinet d'avocats MBA et associés agissant pour le compte de ses clientes la SELAS LABOSUD OC BIOLOGIE, sise 335 rue Louis Lépine 34000 MONTPELLIER, et la SELAS «MEDILAB 66» sise 72 rue nationale 66200 ELNE en vue :

 de la cession de fonds libéral sous condition suspensive conclue le 14 mars 2016 portant sur le fonds libéral situé 10 rue de Boucicaut, ZAC Bonne Source à NARBONNE (11100) à la société MEDILAB 66 (SELAS) dont le siège social est situé 72 rue Nationale, 66200 ELNE (Pyrénées Orientales);

Vu l'acte de cession de fonds libéral sous condition suspensive entre la SELAS LABOSUD OC BIOLOGIE, vendeur, et la SELAS MEDILAB 66, acquéreur, signé le 14 mars 2016 ;

Considérant que l'acquisition du site s'effectue dans le respect des limites territoriales définies à l'article L 6222-5 précité ;

DECIDE

Article 1 : Le laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS MEDILAB 66 sis 72, rue nationale, 66200 ELNE, autorisé sous le n° FINESS d'entité juridique 660006875 est dirigé par les biologistes coresponsables, associés professionnels exploitants suivants :

ARAN Marie-France, biologiste médical, médecin, COLLIGNON Chantal, biologiste médical, pharmacien, DANIEL Mauricette, biologiste médical, pharmacien, DAUBIN Isabelle, biologiste médical, pharmacien, DEBEZE Christine, biologiste médical, pharmacien, DUMONT Christine, biologiste médical, médecin, DUPRE Pierre, biologiste médical, pharmacien, ESTRADE Valérie, biologiste médical, pharmacien, GRENAUD Eric, biologiste médical, pharmacien, HOOCK Michelle, biologiste médical, pharmacien, ITIER Joëlle, biologiste médical, pharmacien, JUAN Jean-François, biologiste médical, pharmacien, LANG Olivier, biologiste médical, médecin,

LOPEZ Emmanuel, biologiste médical, pharmacien, MATHIEU Géraud, biologiste médical, pharmacien, MAYORAL Guilhem, biologiste médical, médecin, PLANAS Jean-François, biologiste médical, pharmacien,

Article 2 : **A compter du 1^{er} juin 2016,** le laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS MEDILAB 66 sis 72 rue nationale, 66200 ELNE, autorisé sous le n° FINESS d'entité juridique 660006875 est autorisé à fonctionner sur les 19 sites suivants :

- 45 rue des Thermes 66110 AMELIE LES BAINS, ouvert au public, n° FINESS 660006925;
- 16 rue des eucalyptus 66270 LE SOLER, ouvert au public, n° FINESS 660006933 ;
- 4 rue des hérons 66700 ARGELES SUR MER, ouvert au public, n° FINESS 660006784 ;
- 4 rue Dagobert 66330 CABESTANY, ouvert au public, n° FINESS 660006966;
- -.14 avenue Méditerranée 66140 CANET EN ROUSSILLON, ouvert au public, n° FINESS 660006776 ;
- 29 avenue du Général de Gaulle 66400 CERET, ouvert au public, n°FINESS 660006917;
- 72 rue Nationale 66200 ELNE, ouvert au public, n° FINESS 660006743;
- 11 rue du Maréchal Foch 66000 PERPIGNAN, ouvert au public, n°FINESS 660006883;
- 60 rue Louis Mouillard, Espace Médical Torremila 66000 PERPIGNAN, ouvert au public, n° FINESS 660006891;
- 5 rue Jules Ferry 66600 PORT-VENDRES, ouvert au public, n° FINESS 660006768;
- La Prade avenue Léonard de Vinci 66750 SAINT-CYPRIEN, ouvert au public, n° FINESS 660006792;
- 3 rue du Docteur Marquès 66250 SAINT-LAURENT DE LA SALANQUE, ouvert au public, n° FINESS 660006750 ;
- allée de Barcelone 66350 TOULOUGES, ouvert au public, n° FINESS 660006958 ;
- 3 rue Général de Gaulle 66180 VILLENEUVE DE LA RAHO, ouvert au public, n° FINESS 660006974 ;
- 46 avenue de Port la Nouvelle 11130 SIGEAN, ouvert au public, n° FINESS 110007168 ;
- 13 place de la République 66600 RIVESALTES, ouvert au public, n° FINESS 660009283 ;
- 19 rue du Docteur Marques 66250 SAINT LAURENT DE LA SALANQUE, non ouvert au public, n° FINESS 660009754 :
- lieudit « le Pla », Autoport, 66160 LE BOULOU, ouvert au public, n° FINESS 660006941,
- 10 rue Boucicaut, ZAC Bonne source 11100 NARBONNE, ouvert au public, n° FINESS 110007523.

Article 3: Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière doit être déclarée au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Article 4: La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification, ou pour les tiers, sa publication et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai à compter de sa notification ou sa publication.

Article 5 : La présente décision est notifiée au Président de la SELAS MEDILAB 66. Une copie est adressée au :

- Conseil Central de la section G de l'Ordre national des pharmaciens.
- Directeur Général de l'Agence Nationale de Sécurité des Médicaments,
- Président du Conseil départemental de l'Ordre national des médecins des Pyrénées Orientales et de l'Aude,
- Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Pyrénées Orientales et de l'Aude,
- Directeur de la Mutualité Sociale Agricole des Pyrénées Orientales et de l'Aude,
- Directeur du Régime Social des Indépendants du Languedoc-Roussillon,
- Directeur Général du Comité Français d'Accréditation.

Article 6 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des départements des Pyrénées Orientales, de l'Aude et de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Fait à MONTPELLIER, le 23 mai 2016

P/ la Directrice Générale et par délégation, Le Directeur du Premier Recours,

SIGNÉ

Dr Jean-François RAZAT



PREFET DE L'AUDE

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

Service Politiques sociales

AVIS PORTANT PROLONGATION DE LA CAMPAGNE D'OUVERTURE DE PLACES DE CADA DANS LE DEPARTEMENT DE L'AUDE

En complément de l'avis relatif au lancement d'une campagne d'ouverture de 30 places de CADA dans le département de l'Aude, signé et publié le 3 décembre 2015, le présent avis :

- prolonge le délai de dépôt des dossiers jusqu'au 10 juin 2016

- étend la campagne à des projets portant sur des capacités de 30 places de CADA ou plus.

La France connaît depuis l'année 2008 une augmentation importante de son flux de primo-arrivants demandeurs d'asile, qui fait peser une forte pression sur le dispositif national d'accueil existant, et ce sur l'ensemble du territoire. Elle s'est par ailleurs engagée au niveau européen à accueillir 30 700 demandeurs d'asile en besoin manifeste de protection qui seront relocalisés notamment depuis la Grèce et l'Italie.

Dans ce contexte, et afin de soutenir les efforts de tous les acteurs impliqués dans le pilotage et la gestion de l'hébergement des demandeurs d'asile, le ministre de l'intérieur a décidé de créer 8 630 places supplémentaires en centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) au niveau national en 2016 dont 5 130 dédiées aux demandeurs d'asile relocalisés.

La présente campagne vise à sélectionner des projets d'ouverture de places de CADA dans le département de l'Aude en de vue l'ouverture de 30 places à compter de janvier 2016.

La création de ces places de CADA s'effectue dans le cadre simplifié d'une campagne d'ouverture de places suite aux modifications opérées par la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile. En effet, à compter du 1^{er} novembre 2015 l'ouverture de places de CADA, qu'elle résulte d'une extension d'un CADA existant (de faible ampleur, c'est-à-dire inférieure à 30 % d'augmentation de la capacité d'hébergement ou de grande ampleur), de la transformation de places d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA) ou de la création d'un nouveau CADA, est exemptée des formalités auparavant prévues dans le cadre de la procédure d'appel à projets.

Date limite de dépôt des projets : le 10 juin 2016. Les ouvertures de places devront être réalisées jusqu'au 1^{er} juillet 2016.

1 - Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :

Monsieur le Préfet du département de l'Aude, 52 rue Jean Bringer 11 836 CARCASSONNE,

conformément aux dispositions de l'article L. 313-3 c) du code de l'action sociale et des familles (CASF).

2 - Contenu du projet et objectifs poursuivis :

La campagne d'ouverture de places de CADA porte sur la création de nouvelles places de CADA dans le département de l'Aude.

Les CADA relèvent de la catégorie d'établissements et services médico-sociaux (13° de l'article L. 312-1-I du CASF).

3 - Modalités d'instruction des projets et critères de sélection :

Les projets seront analysés par un (ou des) instructeur(s) désigné(s) par le préfet de département. La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier,
- analyse sur le fond du projet.

Sur le fondement de l'ensemble des listes départementales réceptionnées, le ministère de l'intérieur opérera alors la sélection des 8 630 nouvelles places de CADA.

Pour chaque projet retenu, la décision d'autorisation du préfet de département sera publiée au recueil des actes administratifs (RAA) ; elle sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception.

4 - Modalités de transmission du dossier du candidat :

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec demande d'avis de réception au <u>plus tard pour le 10 juin 2016</u>, le cachet de la poste faisant foi.

Le dossier sera constitué de :

- 2 exemplaires en version "papier";

- 1 exemplaire en version dématérialisée (dossier enregistré sur clef USB).

Le dossier de candidature (version papier et version dématérialisée) devra être adressé à :

DDCSPP de l'Aude Service « politiques sociales » Cité administrative, Place Gaston Jourdanne 11 807 CARCASSONNE

Il pourra être déposé contre récépissé à la même adresse et dans les mêmes délais au : Adresse identique à celle indiquée ci-dessus – du lundi au vendredi de 9h à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature portant la mention "Campagne d'ouverture de places de CADA 2016 – n° 2016 – catégorie 1".

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature, en précisant leurs coordonnées.

5 - Composition du dossier :

- 5-1 Concernant <u>la candidature</u>, les pièces suivantes devront figurer au dossier :
- a) les documents permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- b) une déclaration sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF;
- c) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 du CASF;
- d) une copie de la dernière certification du commissaire aux comptes s'il y est tenu en vertu du code du commerce ;
- e) les éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

5-2 - Concernant <u>la réponse au projet</u>, les documents suivants seront joints :

- a) tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;
- b) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :
 - un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge ;
 - un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;
 - selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accompagné ou accueilli ;
 - · un dossier financier comportant :
 - le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération,
 - les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires,
 - le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation,
 - si le projet répond à une extension ou à une transformation d'un CADA existant, le bilan comptable de ce centre,
 - les incidences sur le budget d'exploitation du centre du plan de financement mentionné ci-dessus,
 - le budget prévisionnel en année pleine du centre pour sa première année de fonctionnement.
- c) dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées devra être fourni.

6 - Publication de l'avis relatif à la campagne d'ouverture de places de CADA :

L'avis relatif à la prolongation de la campagne d'ouverture de places de CADA est publié au RAA de la préfecture de département ; il proroge l'ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le 10 juin 2016.



PREFET DE L'AUDE

AVIS PORTANT PROLONGATION DE LA CAMPAGNE D'OUVERTURE DE PLACES DE CADA DANS LE DEPARTEMENT DE L'AUDE

signé par M. le Préfet de l'Aude le 2 6 MAI 2016

7 - Précisions complémentaires :

Les candidats peuvent demander à la préfecture de département des compléments d'informations exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante : <u>ddcspp@aude.gouv.fr</u>, en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence suivante "Campagne d'ouverture de places de CADA 2016 – 1".

La préfecture de département pourra faire connaître à l'ensemble des candidats via son site internet (www.aude.gouv.fr) des précisions de caractère général qu'elle estime nécessaires au plus tard le *8 juin 2016*.

8 - Calendrier:

Date de publication de l'avis initial d'appel à projets au RAA : le 3 décembre 2015.

Date limite de réception des projets ou de dépôt des dossiers de candidatures : le 10 juin 2016.

Fait à Carcassonne, le 26 MAI 2016

Le Préfet du département de l'Aude,

Jean-Marc SABATHÉ



Arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2016-042 chargeant Madame Béatrice OBARA, sous-préfet de Narbonne, d'assurer la suppléance du Préfet de l'Aude, du dimanche 5 juin 2016 à 16 h au mardi 7 juin 2016 à 13 h

Le Préfet de l'Aude Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République;

VU le décret nº 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret nº 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie ;

VU le décret du 13 décembre 2013, portant nomination de Mme Béatrice OBARA en qualité de sous-préfète de Narbonne ;

VU le décret du 10 juin 2015 portant nomination de M. Jean-Marc SABATHÉ en qualité de préfet de l'Aude ;

VU le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de Mme Marie-Blanche BERNARD, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2016-014 du 25 février 2016 donnant délégation de signature à Mme Marie-Blanche BERNARD, secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2016-025 du 31 mars 2016 donnant délégation de signature à Mme Béatrice OBARA, sous-préfet de Narbonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2016-013 modifié fixant l'organigramme de la préfecture de l'Aude ;

Considérant l'absence concomitante du préfet et de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude du dimanche 5 juin 2016 à 16 h au mardi 7 juin 2016 à 13 h;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE:

ARTICLE 1:

Mme Béatrice OBARA, sous-préfet de Narbonne, est chargée d'assurer la suppléance de M. Jean-Marc SABATHÉ, préfet du département de l'Aude, du dimanche 5 juin 2016 à 16 h au mardi 7 juin 2016 à 13 h.

ARTICLE 2:

Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude et Mme le sous-préfet de Narbonne sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le

27 MAI 2016

Le Préfet,

Jean-Marc SABATHÉ